



N° 232-2012/BAPS/DENV/CM

Date du : 02/02/2012

Rapport
à
la commission de l'environnement

OBJET : modification de la délibération n° 88-2011/BAPS/DENV du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse

PJ: projet de délibération

Afin de concilier la demande de la fédération de la faune et de la chasse de Nouvelle-Calédonie (FFC-NC) relative au maintien de l'ouverture de la chasse au notou au parc des Grandes Fougères, et la volonté du conseil d'administration du syndicat mixte des Grandes Fougères de mettre fin à la pression exercée par la chasse au notou sur le domaine du parc, des réunions de concertation ont été organisées.

Elles ont abouti à un consensus sur le renouvellement de la dérogation octroyée en 2011 pour l'ouverture de la chasse au notou, à titre transitoire. Toutefois, cette année, la limite proposée est de deux notous et de dix chasseurs par jour.

Parallèlement, la réouverture du domaine de la Nouvelle-Calédonie sur les massifs du Dzumac à compter du mois d'avril 2012 permettra désormais aux chasseurs de bénéficier à nouveau d'un autre territoire de chasse. Cette ouverture a notamment été demandée pour satisfaire les chasseurs du Grand Nouméa.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.